

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/025

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mariia CARENINI

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il précise également que, conformément à l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23, 2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourrait s'avérer nécessaire de recruter des agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour assurer la continuité du service public et pallier les absences temporaires d'agents titulaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE QUE :

- A compter du 1er mai 2026, sont créés :
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou non complet, pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent ;
 - Un emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou non complet, pour assurer des fonctions d'agent administratif polyvalent.
- Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique.
Les contrats seront conclus pour une durée maximale de six mois, sur la période allant du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.
- La rémunération des agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Mariia CARENINI



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10 AVR. 2026

Date de publication